

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POMEYS**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Séance du 28 mars 2012

(14 membres présents sous la présidence de M. BONNARD Jean Claude, Maire de POMEYS)

Le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le Compte Administratif du **Budget Communal** de l'exercice 2011, qui s'élève à :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Recettes	679 679.78 €	Recettes	482 164.55 €
Dépenses	<u>461 884.07 €</u>	Dépenses	<u>334 583.02 €</u>
Excédent	217 795.71 €	Excédent	147 581.53 €
	Déficit des restes à réaliser en Investissement		<u>256 869.00 €</u>
	Déficit réel de la section Investissement		109 287.47 €

DECLARE, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement (217 795.71 €) du budget communal comme suit :

1° Affectation en réserves d'investissement R 1068	109 287.47 €
2° Report excédent de fonctionnement R 002	108 508.24 €

VOTE, à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif de l'exercice 2012 qui s'élève, tant en **DEPENSES** qu'en **RECETTES** à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	576 936,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	494 516,00 €

VOTE, à l'unanimité des membres présents, pour l'année 2012, une subvention de 2 500 ,00 € du budget communal au budget du CCAS.

VOTE les taux d'imposition de l'année 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les **taux d'imposition** de l'année 2011, à savoir :

Taxe d'habitation	17,06 %
Taxe Foncière (bâti)	14,29 %
Taxe Foncière (non bâti)	51,40 %

Il propose de ne pas modifier ces taux d'imposition pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, de ne pas modifier ces taux pour l'année 2012, et ainsi de fixer les taux d'imposition suivants :

Taxe d'habitation	17,06 %
Taxe foncière (bâti)	14,29 %
Taxe foncière (non bâti)	51,40 %

Monsieur le Maire rappelle que le budget assainissement a été clôturé le 31 décembre 2010 et que le résultat a été transféré sur le budget principal. La trésorerie a procédé en 2011 à des écritures d'ordre et a dressé un compte de gestion définitif. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte de gestion du budget assainissement dressé par le Receveur.

Le conseil municipal **A VALIDE** les différentes demandes de subventions reçues en début d'année 2012 et étudiées lors de la séance du 16 février dernier, à savoir :

- FCHL(Football Club des Hauts du Lyonnais) :	520.00 €
- Comité des Fêtes	1 500.00 €
- ASP Tennis de table	400.00 € (+ 50 % du
montant de l'achat de tables , avec un maximum de 1 000 €)	
- CCML (Comité de Coordination des Monts du Lyonnais	273.78 €
- Vélocithèque	100.00 €
- Association des handicapés des Monts du Lyonnais	200.00 €
- Association Sourire et Partage	200.00 €
- Centre Léon Bérard	100.00 €

Le conseil municipal **A ETUDIE** les demandes de subventions reçues en mars et **A DECIDE** d'attribuer respectivement à :

- APEP (Association de parents des élèves de Pomeys)	2 000.00 €
- BUHL (Basket Hauts du Lyonnais)	600.00 €
- Chorale Chante Fontaine	300.00 €
- Groupe Déprim'Espoir	100.00 €
- ASSP	1 000.00 €
- OGEC (acompte 2012)	15 000.00 €
- GAMO (Groupe d'animation du musée d'Océanie) réalisation de 300 photocopies	

Le conseil municipal **A REEXAMINE** la demande de l'Association « Pomeys Sans Fil » et **A DECIDE** de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 500.00 € pour l'achat de matériel, après retour du bilan financier 2011 et du nombre d'adhérents 2012.

Le conseil municipal **A ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 700.00 € à l'Ecole Publique pour financer le transport des élèves en classe découverte.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été procédé, en 2005, à un échange de parcelle de terrain avec la Congrégation des Sœurs Saint Charles devant leur maison au bourg afin de modifier le tracé du chemin communal. Le document d'arpentage avait été réalisé mais l'acte notarié n'a jamais été signé. Il y a lieu de procéder à une régularisation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la régularisation de l'échange de parcelle de terrain avec la Congrégation des Sœurs Saint Charles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité doit être accordée chaque année pour le gardiennage de l'Eglise. Le montant de cette indemnité, dont le plafond est fixé par les services de l'état, reste pour 2012 le même que celui de 2011, soit 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **FIXE** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à 474.22 €, à verser à Madame Marie –Noëlle ROUSSET, désignée pour cet emploi en 1984.

Des devis ont été reçus en mairie pour l'achat de mobilier pour la salle des sports. Après étude, le conseil municipal **DECIDE** de commander 24 tables, 200 chaises, 1 podium avec rampe d'escalier et garde corps, le tout pour un montant de 12 000 € HT.

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la visite de la commission de sécurité du SDIS à la salle Jean Letrève et à l'Eglise. Un avis défavorable a été donné pour la Maison des Jeunes et un arrêté de fermeture a dû être pris par Monsieur le Maire pour le temps de remise en état du local (passage insuffisant devant la porte de la chaufferie et trop de mobilier).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de travaux reçue du SYDER pour le renforcement du réseau électrique basse tension au lieudit Champy. Le montant estimatif des travaux à la charge de la commune s'élèverait à la somme de 19 200 €. Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide de passer la commande au SYDER.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu de Monsieur Henri BRUYAS le 21 mars dernier, l'informant de sa décision de démissionner du conseil municipal. Monsieur le Maire prend acte de la démission de Monsieur BRUYAS Henri.

Le conseil municipal a établi le planning des permanences pour les élections présidentielles des 22 avril et 6 mai prochain.

Vu par Nous, Maire de la Commune de POMEYS, pour être affiché le 6 avril 2012 à la porte de la Mairie.

Le Maire,